



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE**  
**Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 12 janvier 2026**

Nombre de membres composant  
 le Conseil : 23  
 Nombre de membres en  
 exercice : 23  
 Nombre de membres présents :  
 17  
 Nombre de membres  
 représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le huit janvier.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE - Nora GALLO - Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD - Christelle SAINT-BAUZEL - Joseph SALVI - Hélène SAUVE (arrivée à 19h09) - Luc SAUVE - Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
 Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN - Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2026-018-711 : BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – EXERCICE 2026 – BUDGET PRIMITIF**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

A ce jour, le Budget de la Maison de la Petite Enfance réunit trois entités regroupées en guichet unique qui sont la micro-crèche, le Relais Petite Enfance et le Lieu d'Accueil Enfants-parents (LAEP).

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter le budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année, pour le budget principal ainsi que pour l'ensemble de leurs budgets annexes.

Un budget annexe du service municipal de la Maison de la petite enfance ayant été créé, il convient d'en adopter les autorisations budgétaires pour l'exercice 2026. Le budget annexe est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir au titre du service concerné.

Présentation du budget par chapitres :

Fonctionnement recettes

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Proposition 2026</i>
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	25 000,00
74	Dotations et participations	122 600,00
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
	Total Général	222 600,00

Fonctionnement dépenses

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Proposition 2026</i>
011	Charges à caractère général	42 833,76 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	179 766,24 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	Total Général	222 600,00 €

Investissement recettes

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Proposition 2026</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	5 322,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
	Total Général	5 322,00 €

Investissement Dépenses

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Proposition 2026</i>
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 322,00 €
	Total Général	5 322,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe de la Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2026 tel qu'il est présenté ci-dessus

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL2022-049-7103 du 11 juillet 2022 approuvant la migration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de l'instruction M14 vers le référentiel budgétaire et comptable M57 des budgets de la Commune de Miramont-de-Guyenne,

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Commune pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le budget primitif de la Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2026, arrêté comme suit, est adopté :

Fonctionnement recettes

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Proposition 2026</i>
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	25 000,00
74	Dotations et participations	122 600,00
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
	Total Général	222 600,00

## Fonctionnement dépenses

Chap./Articles	Désignation	Proposition 2026
011	Charges à caractère général	42 833,76 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	179 766,24 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
Total Général		222 600,00 €

## Investissement recettes

Chap./Articles	Désignation	Proposition 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	5 322,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
Total Général		5 322,00 €

## investissement Dépenses

Chap./Articles	Désignation	Proposition 2026
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 322,00 €
Total Général		5 322,00 €

**Article 2 :** le budget de l'exercice 2026 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. au 24 avril 1990) ;

**Article 3 :** l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télerécourse Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecourse.fr](http://www.telerecourse.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 19

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 26 janvier 2026

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Cécile RICHARD